

ASSEMBLEE NATIONALE

14 avril 2005

LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - (n° 2216)

AMENDEMENT

N° 51

présenté par
M. WARSMANN, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE PREMIER

(Art. LO. 111-3 du code de la sécurité sociale)

Dans le 3° du B du III de cet article, substituer aux mots :

« d'améliorer »

les mots :

« de modifier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement ayant pour objet de permettre que figurent en seconde partie de la loi de financement non seulement les dispositions qui améliorent les conditions générales de l'équilibre financier mais plus largement les dispositions qui modifient ces conditions.